

BATORAMA
9, rue de Nantes
67100 STRASBOURG
Tél: 03 88 84 13 13

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



CREATION D'UN CONTE DE NOËL EN VERSION AUDIO

**Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 9 mai 2017 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Création d'un Conte de Noël en Version Audio

La prestation attendue comprend :

- a. L'écriture complète d'un conte de Noël libre de droits d'auteur ;
- b. La traduction en 3 langues : anglais, allemand et italien ;
- c. L'enregistrement du conte dans les quatre langues par des narrateurs ou acteurs professionnels.

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée restreinte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.pas.marcoweb.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes en deux sous-dossiers, datées et signées par lui :

Sous-dossier n°1 « Pièces relatives à la candidature » :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n°2 « Pièces relatives à l'offre » :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Une Note Méthodologique Détaillée (N.M.D.) établie par le candidat et définissant les modalités d'organisation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exécuter le marché.

Ce document détaillera obligatoirement les points suivants :

❖ Point 1 (compétences mobilisées pour l'exécution du marché)

- La **liste nominative précise** des membres de l'équipe affectée par le candidat à la réalisation :
 - de l'écriture du conte en français (liste d'auteurs pouvant être mobilisés avec leurs références) ;
 - des rédactions des traductions dans les trois langues demandées ;
 - une note méthodologique sur la manière de sélectionner les comédiens pour la réalisation de l'enregistrement dans les 4 langues. S'ils sont déjà connus, leurs références pour des prestations identiques pouvant être accompagnées de documents sonores. Dans le cas contraire, fournir une liste d'acteurs mobilisables.
- Le(s) **curriculum vitae** du ou des membre(s) de l'équipe affectée par le candidat à l'exécution de la mission, ainsi que les certifications dans le cadre du périmètre du marché ;
- Le **nom du chef de projet**, désigné par le titulaire, qui sera l'interlocuteur privilégié du chef de projet de BATORAMA SAS pendant toute la durée du marché ;

❖ Point 2 (méthodologie de travail proposée)

- Proposition de méthodologie détaillée que le candidat compte employer pour réaliser la présente mission, comprenant notamment :

- La reformulation de la commande (par laquelle le candidat démontre qu'il a bien compris les objectifs de la présente mission) ;
- La fourniture d'un synopsis du conte projeté (1 page A4 maxi) ;
- La proposition de méthodologie détaillée que le candidat compte employer pour réaliser la présente mission, comprenant notamment :
 - La démarche méthodologique décrivant l'écriture du conte en français, la recherche et l'originalité de l'histoire, le choix d'anecdotes, le séquençage et le timing par rapport au circuit, la sélection et le choix des musiques, etc.
 - La démarche méthodologique décrivant l'écriture des traductions dans les 3 langues et leur adaptation au circuit ;
 - La description des moyens mis en œuvre pour réaliser les enregistrements (moyens matériels, site de réalisation, supports fournis, etc.) ;
 - La description des moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer la maîtrise de la qualité dans l'exécution de la prestation, de la phase conception, jusqu'à la mise en service des commentaires sur les unités de navigation de BATORAMA.
- Moyens mis en œuvre pour une communication optimale entre BATORAMA SAS et le prestataire.

❖ Point 3 (délais de réalisation des prestations)

- Sur la base des délais sur lesquels le candidat s'engage, il présentera un planning détaillé qui mettra en évidence l'ensemble des délais partiels suivants :
 - Réunion de démarrage entre chefs de projet pour cadrage définitif des prestations attendues ;
 - Durée de la phase d'écriture du commentaire en français, y compris les différentes réunions avec le chef de projet du PAS pour validation ;
 - Durée de la phase de réalisation de l'ensemble des traductions ;
 - Durée de la phase d'enregistrement de tous les commentaires ;
 - Durée de la phase de tests en exploitation.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1-Prix des prestations	40%	Fonction des éléments fournis par le candidat dans son Acte d'Engagement et dans sa D.P.G.F.
2-Qualité de l'offre	40%	Fonction des indications fournies par le candidat dans sa Note Méthodologique Détaillée (N.M.D.) et de leur niveau de précision.
3-Délai de livraison	20%	Fonction du délai de mise à disposition des nouveaux commentaires sur lequel le candidat s'engage dans l'A.E. et de la cohérence du planning.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur le déroulé des prestations, sur le choix de l'auteur et des comédiens, etc.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

CREATION D'UN CONTE DE NOËL EN VERSION AUDIO

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue - CS 80407
67002 Strasbourg Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Le choix du mode de transmission est irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.DOC»; «.XLS»; «.PDF»; «AVI»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue - CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 74 74
Fax: 03 88 23 56 57
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

BATORAMA SAS
15, rue de Nantes
67100 STRASBOURG

Mme. Stéphanie KROUTOV
Tél: 03 88 84 13 13
Fax: 03 88 84 33 13
Courriel : s.kroutov@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pour toute visite, les candidats sont priés de prendre rendez-vous auprès de Mme KROUTOV, aux coordonnées ci-dessus au moins 72 heures à l'avance.

Lors de cette visite, ils ont la possibilité d'effectuer la promenade en bateau gratuitement (limité à 2 personnes) pour leur permettre de s'imprégner du contexte, dans ce cas, ils en avertissent Mme KROUTOV lors de la prise de rendez-vous pour la réservation des places.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23

Fax : 03 88 36 44 66 - E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr